

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 12 MARS 2018

SURVEILLANCE DES ASSURES AU CONSEIL NATIONAL

Le Parlement ouvre la porte à l'arbitraire

Les assurances peuvent vider l'État de droit de son sens: les assurés sont suspects d'office et leurs droits élémentaires sont niés - les « bases juridiques de la surveillance des assurés » décidées ce jour par le Conseil national ne sont pas dignes d'un État de droit. L'arbitraire des autorités sera au programme et la sphère privée des assurés sera piétinée de manière inadmissible si le Conseil des états n'intervient pas pour y apporter ses corrections. La fraude aux assurances ne doit pas être combattue par des abus.

Les personnes qui touchent des prestations sociales doivent sans cesse supporter des coups du sort. Elles arrivent à peine à s'en sortir financièrement; la situation des bénéficiaires de rentes AI est particulièrement difficile. Par dessus le marché, ils/elles sont perpétuellement soupçonné(e)s de toucher les prestations de manière illégitime. Mais au lieu de combattre le soupçon généralisé et de prendre ses responsabilités découlant de l'État de droit, le Conseil national veut permettre l'arbitraire des autorités, ce qui est indigne dudit État de droit.

1. Les responsables administratifs des dossiers pourront ordonner une surveillance audio ou visuelle. Ils répondront entre autres aux simples intérêts économiques des assurances. Une décision judiciaire devrait être nécessaire ne serait-ce que pour la mise en place de trackers GPS.
2. Selon la proposition de loi, il devrait être possible de surveiller des citoyen(ne)s honnêtes jusqu'à une année et violer leur sphère privée. La durée d'observation décidée par les deux conseils est démesurée.
3. L'observation sera conduite par des détectives privés, en partie issus de la sphère d'influence d'entreprises de sécurité. Il n'y aura aucun contrôle quant à leurs méthodes et procédés. Tant les détectives que les assureurs n'ont aucun intérêt à mener une surveillance objective et sans préjugés - leur intérêt est purement économique.

Inclusion Handicap soutient la possibilité de surveiller les éventuels fraudeurs et fraudeuses à l'assurance. Cependant, il faut que cela se fasse dans le respect de l'État de droit. La surveillance doit être ordonnée par un juge et il faut renoncer à la mise en place de trackers GPS. Il n'est pas acceptable que seuls ceux qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins soient égaux devant la loi.

Le projet de loi est devenu nécessaire à la suite de la réprimande de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à la Suisse: elle a besoin de bases juridiques pour mener la surveillance. Mais si la proposition du Conseil national devait passer, le risque est grand qu'elle ne surmonte pas un nouvel examen de la CEDH.

Renseignements

Julien Neruda, Directeur Inclusion Handicap.
julien.neruda@inclusion-handicap.ch, 078 666 02 59

Inclusion Handicap est le porte-parole de près de 1,8 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faîtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 25 associations et organisations d'aide aux handicapés suisses et des régions linguistiques, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en collaboration avec les organisations membres.